

2024 numéro 18  
21 mars 2024

# FiscAlerte – Canada

## Budget de la Saskatchewan de 2024-2025

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Ce budget prévoit les investissements les plus importants jamais réalisés dans trois des secteurs les plus importants pour la population de la Saskatchewan et pour l'avenir de la province : les salles de classe, les soins et les collectivités. [...]

Ce budget répond aux défis d'une province en croissance par le réinvestissement de ses bénéfices. [...]

Monsieur le Président, le budget réalise ces nouveaux et importants investissements sans aucune nouvelle taxe ni aucune hausse d'impôt. »

*Donna Harpauer, ministre des Finances de la Saskatchewan  
Discours du budget de 2024-2025  
[Traduction]*

Le 20 mars 2024, la ministre des Finances de la Saskatchewan, Donna Harpauer, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2024-2025. Le budget comporte plusieurs mesures fiscales touchant les particuliers et les sociétés.

La ministre prévoit un déficit de 273,2 millions de dollars pour 2024-2025 et s'attend à un excédent pour l'exercice suivant.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.

## Mesures fiscales visant les entreprises

### Taux d'imposition des sociétés

Le budget confirme que le taux d'imposition des petites entreprises demeurera à 1 % jusqu'au 30 juin 2025, puis qu'il passera à 2 % le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Cette augmentation était auparavant prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Aucun changement n'a été proposé au taux général d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 600 000 \$.

Le tableau A ci-après présente un résumé des taux d'imposition des sociétés actuels et proposés applicables en Saskatchewan.

**Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables en Saskatchewan pour 2024 et 2025<sup>1</sup>**

	Taux actuels applicables en Saskatchewan	Taux proposés			
		2024		2025	
		Saskatchewan	Taux fédéraux et provinciaux combinés	Saskatchewan	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises <sup>2,3</sup>	1,50 %	1,00 %	10,00 % (jusqu'à 500 k\$) 16,00 % (entre 500 k\$ et 600 k\$)	1,50 %	10,50 % (jusqu'à 500 k\$) 16,50 % (entre 500 k\$ et 600 k\$)
Taux général d'imposition des bénéfices de fabrication et de transformation <sup>3</sup>	10,00 %	10,00 %	25,00 %	10,00 %	25,00 %
Taux général d'imposition des sociétés <sup>3,4</sup>	12,00 %	12,00 %	27,00 %	12,00 %	27,00 %

<sup>1</sup> Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

<sup>2</sup> La Saskatchewan a réduit temporairement le taux d'imposition des petites entreprises, le faisant passer de 2 % à 0 % pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2023. Le taux a été augmenté, pour passer à 1 % le 1<sup>er</sup> juillet 2023, et sera ramené à 2 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

<sup>3</sup> Le taux d'imposition des sociétés fédéral pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles a été abaissé à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux général fédéral d'imposition des sociétés de 15 %, et à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux d'imposition fédéral des petites entreprises de 9 %. Ces réductions ne sont pas prises en compte dans les taux fédéraux et provinciaux combinés présentés ci-dessus.

<sup>4</sup> Un impôt fédéral supplémentaire de 1,5 % s'applique sur le revenu imposable des banques et des assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe).

## Autres mesures fiscales visant les entreprises

- ▶ Le budget annonce que la période de présentation des demandes dans le cadre de l'actuel programme d'encouragement à l'innovation commerciale de la province (*Saskatchewan Commercial Innovation Incentive* [« SCII »]) est prolongée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2025. Le SCII offre un taux d'imposition général des sociétés réduit à 6 % pour une période de dix années consécutives aux sociétés admissibles qui commercialisent leur propriété intellectuelle admissible en Saskatchewan. La période peut être prolongée à 15 ans si au moins 50 % des travaux de recherche et de développement connexes ont été réalisés dans la province.

## Mesures fiscales visant les particuliers

### Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de la Saskatchewan pour 2024.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de la Saskatchewan pour 2024

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche
De 0 \$ à 52 057 \$	De 52 058 \$ à 148 734 \$	Plus de 148 734 \$
10,50 %	12,50 %	14,50 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2024 pour les tranches de revenu imposable supérieur à 148 734 \$.

Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2024

Tranche	Revenu ordinaire <sup>1</sup>	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 148 735 \$ à 173 205 \$	40,50 %	19,98 %	32,81 %
De 173 206 \$ à 246 752 \$ <sup>2</sup>	43,82 %	24,56 %	36,62 %
Plus de 246 752 \$	47,50 %	29,64 %	40,86 %

<sup>1</sup> Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

<sup>2</sup> Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (14 156 \$ pour 2024) et un montant supplémentaire (1 549 \$ pour 2024). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 173 205 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 246 752 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 173 205 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 232 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,32 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 173 206 \$ et 246 752 \$.

## Autres mesures fiscales

### Encouragement de la Saskatchewan pour les entreprises de technologie en démarrage (*Saskatchewan Technology Start-Up Incentive* [« STSI »])

- ▶ Le budget annonce les bonifications suivantes au STSI actuel : (1) prolongation d'un an du programme, soit jusqu'au 31 mars 2027; (2) hausse du plafond annuel du programme, lequel passe de 3,5 millions de dollars à 7,0 millions de dollars; et (3) élargissement du programme aux entreprises en démarrage dans le secteur des technologies propres. Le STSI permet aux particuliers et aux sociétés de demander un crédit d'impôt non remboursable de 45 % sur les investissements dans des entreprises en démarrage admissibles.

### Impôt dans le secteur pétrolier et gazier

- ▶ Le budget annonce la prolongation de cinq ans, soit jusqu'au 31 mars 2029, de l'actuel encouragement de la Saskatchewan pour l'innovation dans le secteur pétrolier (*Saskatchewan Petroleum Innovation Incentive* [« SPII »]). Le budget propose aussi de hausser le plafond de financement global du programme, lequel passerait de 70 millions de dollars à 100 millions de dollars, ainsi que de retirer l'hélium et le lithium des matières premières admissibles. Le SPII offre des crédits d'impôt transférables sur les redevances gouvernementales et la production libre de toute servitude au taux de 25 % des coûts admissibles des projets admissibles de commercialisation des innovations.
- ▶ Le budget annonce la prolongation de cinq ans, soit jusqu'au 31 mars 2029, de l'actuel encouragement de la Saskatchewan pour l'investissement dans la transformation pétrolière et gazière (*Oil and Gas Processing Investment Incentive* [« OGPII »]). Le budget propose aussi de hausser le plafond de financement global du programme, lequel passerait de 130 millions de dollars à 500 millions de dollars, ainsi que de retirer l'hélium et le lithium des matières premières admissibles. L'OGPII offre des crédits d'impôt transférables sur les redevances gouvernementales et la production libre de toute servitude au taux de 15 % des coûts admissibles des projets admissibles à valeur ajoutée dans les nouveaux sites ou les sites désaffectés.
- ▶ Le budget présente un nouveau programme visant les puits multilatéraux, le *Multi-lateral Well Program*, lequel offrirait des encouragements fiscaux liés aux redevances gouvernementales et au volume de production libre de toute servitude d'un forage selon le type de puits foré. Les puits multilatéraux admissibles auraient droit à l'encouragement le plus élevé. Le programme s'appliquerait aux nouveaux puits admissibles forés dans la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2028.

### Impôt dans le secteur des minéraux critiques

- ▶ Le budget présente un nouveau programme d'encouragement visant l'innovation dans le secteur des minéraux critiques de la province, le *Saskatchewan Critical Minerals Innovation Incentive* (« SCMI »), lequel offrirait des crédits d'impôt transférables sur les redevances gouvernementales et la production libre de toute servitude à un taux de 25 % des coûts admissibles de projets pilotes et commerciaux visant à accroître les capacités. Les projets devraient inclure de nouvelles technologies permettant d'améliorer les taux de récupération

des ressources, de gérer les impacts environnementaux, d'augmenter la transformation à valeur ajoutée ou de commercialiser un sous-produit ou un produit résiduaire. Le SCMI partagera le plafond de financement de 100 millions de dollars avec le SPII. Les minéraux critiques admissibles seraient l'aluminium, le cobalt, le cuivre, le gallium, l'hélium, le lithium, le magnésium, le nickel, le zinc et tous les éléments des terres rares.

- ▶ Le budget présente un nouveau programme d'encouragement visant l'investissement dans la transformation de minéraux critiques, le *Critical Mineral Processing Investment Incentive* (« CMPII »), lequel offrirait des crédits d'impôt transférables sur les redevances gouvernementales et la production libre de toute servitude à un taux de 15 % des coûts admissibles de projets de transformation à valeur ajoutée, nouveaux ou élargis, y compris la commercialisation de sous-produits. Le CMPII partagera le plafond de financement de 500 millions de dollars avec l'OGPII. Les minéraux critiques admissibles seraient l'aluminium, le cobalt, le cuivre, le gallium, l'hélium, le lithium, le magnésium, le nickel, le zinc et tous les éléments des terres rares.

## **Application et recouvrement**

Le budget propose de hausser les pénalités relatives à la taxe à la consommation comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

- ▶ Ajout d'une nouvelle pénalité de 50 \$ pour l'omission de produire une déclaration à la date d'échéance
- ▶ Retrait du maximum de 500 \$ de la pénalité actuelle de 10 % pour l'omission de payer l'impôt dû à la date d'échéance
- ▶ Ajout d'une nouvelle pénalité de 500 \$ pour l'omission de présenter les livres, les registres ou les documents demandés
- ▶ Ajout d'une pénalité de 100 \$ pour l'omission de produire une déclaration ou un formulaire de la manière demandée ou pour l'omission d'inscrire des renseignements demandés dans une déclaration ou un formulaire

Le budget annonce également l'intention du gouvernement de modifier la *Revenue and Financial Services Act* aux fins suivantes :

- ▶ Améliorer les outils de recouvrement
- ▶ Empêcher l'évitement fiscal
- ▶ Préciser les obligations en matière d'observation et augmenter la surveillance connexe

## Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

**Ryan Ball**

+1 306 649 8225 | [ryan.ball@ca.ey.com](mailto:ryan.ball@ca.ey.com)

**Craig Hermann**

+1 306 649 8204 | [craig.hermann@ca.ey.com](mailto:craig.hermann@ca.ey.com)

**Wes Unger**

+1 306 649 8247 | [wes.unger@ca.ey.com](mailto:wes.unger@ca.ey.com)

**Luke Hergott**

+1 306 649 8251 | [luke.hergott@ca.ey.com](mailto:luke.hergott@ca.ey.com)

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site [ey.com/ca/fr/budget](https://ey.com/ca/fr/budget).

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Les équipes diversifiées d'EY, réparties dans plus de 150 pays, renforcent la confiance grâce à l'assurance que leur permettent d'offrir les données et la technologie, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité, ou encore de leurs services transactionnels ou juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.ey.com/fr\\_ca/tax](https://www.ey.com/fr_ca/tax).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

### À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca/services/tax-law-services](https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services).

© 2024 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*

[ey.com/ca/fr](https://ey.com/ca/fr)